

DECISION DU PRESIDENT N°2025-235

ATTRIBUTION DU MARCHÉ N°250501 « ETUDE DE LA STRATEGIE DU TRAIT DE COTE »

Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9, L.5211-10 et L.5216-1 et suivants,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2120-1 2°, L2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et suivants,

Vu la délibération n°2020-4-02 du 30 juillet 2020 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Vu les crédits inscrits au Budget 2025,

Vu l'avis d'appel public à concurrence n°24-14511, envoyé à publication le 26 décembre 2024, avec une date limite de réception au 27 janvier 2025,

Vu le rapport d'analyse des offres,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer et de signer le marché n°250501 « ETUDE DE LA STRATEGIE DU TRAIT DE COTE » avec le groupement NEOSEASTEM Ingénierie & Conseils / ARCHIPEL OCEANOGRAPHIE / CALYXIS Pôle Expertise du Risque / FIDAL AVOCATS pour un montant de 83 700 € HT (soit un montant forfaitaire de 74 000 € HT et un montant de 9 700 € HT rémunéré à prix unitaire sur quantité réellement exécutée) ;

Article 2 : de préciser que la présente décision sera transmise pour information au Conseil communautaire.

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 10 JUIN 2025
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 10 JUIN 2025

Givrand, le 23 mai 2025
Le Président,

François BLANCHET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.